

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 22 MARS 2018

N° 2018-03-08

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à seize heures trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du douze mars deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Henriette MARTINEZ :

### Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 13

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 14

Exprimées par pouvoirs : 9

**Total (mini 19) : 23**

**Quorum atteint**

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
(porteur de 2 voix)**  
Eliane BARREILLE

**14 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Gérard COUPON, Rosy FERRIGNO, Dominique GUEYTTE, Myriam HUGUES, Valery LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND

### Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Claude AURIAS à Valery LIOTAUD, Pierre COMBES à Éric RICHARD, Marie-Pierre MONIER à Henriette MARTINEZ, Corinne MOULIN à Rosy FERRIGNO, Marlène MOURIER à Eliane BARREILLE, Christelle RUYSSCHAERT à Sébastien BERNARD.

### Délégués excusés

Pierre-Yves BOCHATON, Roger DIDIER, Marc GUERIN, Gérard TENOUX.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Madame Henriette MARTINEZ déclare la séance ouverte à 16 heures

Monsieur Éric RICHARD est nommé secrétaire de séance.

### **Objet : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet (accroissement temporaire d'activité)**

La Présidente rappelle aux membres du bureau que le nettoyage des locaux était assuré, jusqu'à présent, par un agent communal mis à disposition du Syndicat Mixte par la Mairie de Sahune.

Cet agent partant à la retraite à la fin du mois de mars, il est nécessaire de prévoir son remplacement.

**Considérant** la demande de la commune de Sahune dont les besoins ont fortement diminués avec la reprise du nettoyage de l'école par le SIVOS et ne seront plus que de 4,5 heures de ménage par semaine.

**Considérant** que, dans un an, les besoins horaires du Syndicat mixte vont être complètement modifiés avec l'achèvement de la Maison des Baronnies ;

La Présidente propose que, de façon transitoire, et pour une durée de 1 an, soit créé un poste d'agent d'entretien pour accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** d'ouvrir un poste d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 11h30 par semaine, conformément à l'article 3 1° de la loi précitée, pour exercer les missions suivantes :

Assurer les travaux nécessaires au nettoyage des locaux du Parc (7h : 120 m<sup>2</sup> locaux 1 + 75m<sup>2</sup> locaux 2) et de la mairie de Sahune (4h30 pour environ 200 m<sup>2</sup>) en respectant méthodiquement le planning de travail et en effectuant les tâches suivantes :

- ◆ Nettoyer les locaux (sols, bureaux, sanitaires) ;
- ◆ Nettoyer la cuisine, les meubles et accessoires ; petite vaisselle ;
- ◆ Nettoyer les surfaces vitrées ;
- ◆ Trier et évacuer les déchets courants ;
- ◆ Assurer la lessive des torchons utilisés par les agents du Parc et ceux de la Mairie ;
- ◆ Contrôler les stocks en matériel et produits d'entretien et d'hygiène et passer commande auprès des agents du Parc ;
- ◆ Veiller à la bonne utilisation et à l'entretien du matériel et des produits mis à disposition ;
- ◆ Veiller à ne pas endommager tout objet meublant, matériel et support pendant le processus de nettoyage ;
- ◆ Respecter toutes les règles d'hygiène et sécurité ;
- ◆ Rendre compte à qui de droit de tout dysfonctionnement ou de toute anomalie.

Et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et pour une durée de 1 an à compter de la date d'embauche.

- **Dit** que la rémunération sera afférente à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (C1).
- **Charge** la Présidente d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion ;
- **Habilite** la Présidente à pourvoir cet emploi.
- **Dit** qu'une convention de partenariat sera signée avec la commune de Sahune à cet effet.
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Henriette MARTINEZ

